

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 24 octobre 2023

Opération de mise à l'abri en cours

Quais de Charente et de Gironde – Paris 19e

Ce mardi 24 octobre 2023, la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, avec le concours opérationnel de la préfecture de Police, procède actuellement à une opération de mise à l'abri pour des personnes dormant à la rue au niveau des quais de Charente et de Gironde où un campement s'est constitué.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a, depuis plusieurs jours, sollicité les équipes de l'opérateur France Terre d'asile (FTDA) pour entreprendre des maraudes afin de préparer dans les meilleures conditions cette opération. Ces maraudes ont permis d'établir la physionomie du campement composé d'une centaine de tentes regroupant entre 100 et 200 personnes.

Les services de l'État proposeront aux personnes présentes d'être hébergées et orientées en région (hors Île-de-France). Pour celles présentant de grandes vulnérabilités, elles pourront être prises en charge en fonction de leur situation en Île-de-France.

Cette 30ème mise à l'abri en 2023 confirme la mobilisation permanente de l'État pour accompagner les personnes les plus vulnérables. Ainsi, plus de 5 520 personnes ont été mises à l'abri depuis le début de l'année.

En Île-de-France, chaque nuit, ce sont plus de 120 000 personnes en situation de précarité qui bénéficient d'une prise en charge par l'État au titre de l'hébergement.

Les chiffres clés en 2023 :

- 30 opérations de mise à l'abri au bénéfice de plus de 5 520 personnes ;
- 15 059 orientations depuis début 2023 vers le dispositif national d'accueil en région dans le cadre du schéma national des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAR) ;
- 2 463 personnes orientées vers des structures d'accueil temporaire en région hors Île-de-France.

Contact presse :

**Préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris**

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

ppcom@interieur.gouv.fr